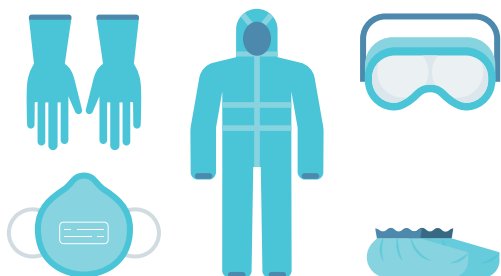


Quelles précautions à prendre chez vous ?

→ **Protégez-vous avec un équipement adapté** : masque antipoussière (minimum P3), lunettes de protection, combinaison étanche, gants, surbottes...



→ **Ne brossez pas ou ne frottez pas** les éléments à base d'amiante

→ **Humidifiez les matériaux** contenant de l'amiante pour éviter la propagation des fibres

→ **Démontez sans casser, ni percer, ni scier**

→ Dans la mesure du possible, **portez les pièces entières à la déchèterie**

→ **Conditionnez les matériaux** contenant de l'amiante dans un sac ou un film transparent hermétique et étanche



Dépôt d'amiante lié en déchèterie, uniquement sur rendez-vous

Pour prendre rendez-vous contactez la Direction des déchets de Mâconnais-Beaujolais Agglomération :

03 85 38 44 39
gestiondechets@mb-agglo.com

www.mb-agglo.com

Collecte des déchets d'amiante lié pour les particuliers





Les déchets d'amiante présentent des risques pour la santé et l'environnement.

Par conséquent, ils ne peuvent pas être éliminés avec vos ordures ménagères.

Mâconnais-Beaujolais Agglomération vous propose une solution de prise en charge de ces déchets en organisant des journées de collecte dédiées en déchèterie.

Pour qui ?

Les **usagers particuliers** de l'Agglomération remplissant les conditions d'accès aux déchèteries du territoire.



Les professionnels ne peuvent pas bénéficier de ce service et doivent disposer de leur propre filière d'élimination.

Quels déchets ?

Il existe deux types d'amiante : l'amiante lié et l'amiante libre. Seul l'amiante lié est collecté.



Les éléments de bardage, de revêtement ou de couverture (plaques planes ou profilées, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façade)



Les canalisations (évacuation d'eau pluviale, adduction d'eau, vidé-ordures, conduits de cheminées où l'amiante est mélangée à du ciment)



Les revêtements de sol : dalles vinyle amianté



Des bacs horticoles



Déchets refusés

L'amiante libre ne peut pas être collecté, il doit être pris en charge par un professionnel.

Exemples d'amiante libre : flocage ou feutre utilisé pour la protection incendie, plafonds d'isolation phonique, calorifugeage de tuyaux, de chaudières, d'isolation électrique...

Quelle procédure ?

Pour respecter et garantir la sécurité et la santé de tous, il est obligatoire de suivre la procédure suivante :

1

- Contactez la Direction des déchets de Mâconnais-Beaujolais Agglomération au **03 85 38 44 39** pour vous inscrire à la prochaine opération de collecte en déchèterie.
 - Estimez votre quantité d'amiante lié (dépôt limité à 0,5 m³).
- Les informations (date, lieu...) concernant les conditions de dépôt vous seront communiquées.

2

Préparez votre chargement **en conditionnant soigneusement vos déchets d'amiante sous film transparent ou sac hermétique et étanche.**

Les déchets doivent être facilement manipulables et transportables à la main. Pas d'engin de levage en déchèterie. Manutention à effectuer par vos soins.

3

Si les déchets sont autorisés et le conditionnement conforme, déchargez votre chargement avec précaution dans le contenant mis à disposition.

Tout apport de déchets d'amiante sans rendez-vous, non transportables à la main ou sans conditionnement conforme sera refusé.